

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

REIMS, le 28 janvier 2014

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMI HV/HV n° D i i 2014 44

Vos réf. :

Affaire suivie par : Hélène VINOT

helene.vinot@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Société Vranken Pommery à Reims

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES

I - INTRODUCTION

La société Vranken Pommery est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour ses activités de préparation et de conditionnement de vin. L'exploitation des installations a été autorisée par un arrêté préfectoral du 30 avril 2008 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2012.

Le site comporte des celliers, des ateliers de manipulation ainsi qu'un réseau de caves disposé sur 2 niveaux.

Le site de production Vranken Pommery à Reims est non prioritaire au regard des critères de classement régionaux.

II - CLASSEMENT

Par courrier du 29 octobre 2013, l'exploitant sollicite le bénéfice des droits acquis pour l'exploitation des installations de réfrigération contenant au total plus de 300 kg de fréon, sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 1185 (stockage de gaz à effet de serre fluorés). L'établissement était régulièrement autorisé à exploiter ses installations de réfrigération sous la rubrique 2920, modifiée dans son intitulé en avril 2010. L'activité de réfrigération de l'établissement relève désormais plus de cette rubrique.

Considérant la demande de l'exploitant et le caractère régulier de son installation de réfrigération, l'inspection des installations classées propose de modifier le tableau de classement de la société Vranken Pommery à Reims afin de prendre en compte les modifications introduites par le décret du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 1185 au titre de laquelle l'établissement relève désormais du régime de la déclaration.

A ce titre, il convient de prendre en compte les modifications introduites par le décret du 26 novembre 2012 introduisant le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2251 dont relève désormais les activités de la société Vranken-Pommery à Reims. Les quantités de vin annuellement fabriquées par l'établissement n'ont pas été modifiées.

Ces modifications ne sont pas à l'origine de prescriptions nouvelles, l'exploitant n'ayant pas sollicité l'application de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 sont maintenues.

III - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Par courrier du 23 octobre 2013, l'exploitant sollicite une modification des valeurs limites de rejet de ses eaux industrielles, fixées à l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008.

Cette demande fait suite à des dépassements réguliers de la charge organique limite fixée par arrêté et sur lesquels les actions entreprises par l'exploitant n'ont pas eu d'effet notable.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 ne fixe pas de valeur limite pour les rejets en station d'épuration.

L'exploitant a joint à son courrier du 23 octobre 2013 l'avis de Reims Métropole, gestionnaire des réseaux et de la station communautaire. Il est précisé que la charge apportée par l'établissement correspond à 0,62 % de la charge reçue par la station de traitement dont le rendement est de 99,4 %.

Reims Métropole précise que les effluents de l'établissement « *sont tout à fait compatibles avec les capacités de collecte, transport et traitement de nos ouvrages d'assainissement et peuvent faire l'objet d'une réévaluation à la hausse de leur valeur limite de traitement* ».

Une proposition de convention de déversement est jointe à ce courrier.

Les modifications de valeurs limites sont présentées ci-dessous. Elles prennent en compte les valeurs limites retenues dans le projet de convention de déversement.

Valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l) * en période de vendanges et premier soutirage (6 semaines maximum en continu)	Concentration journalière moyenne (mg/l)	Flux journalier maximum (kg/j)
Matières en suspension (MES)	1000 2000 *	700 1400 *	54 108 *
Demande chimique en oxygène (DCO)	4000 8000 *	3000 6000 *	340 680 *
Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO ₅)	3000 6000 *	2000 4000 *	165 330 *
Azote total kjeldhal (NTK)	120	80	7
Phosphore total	40	25	2,3
Cuivre (Cu)	0,5		

Valeurs limites proposées :

Paramètre	Concentration moyenne maximale (mg/l)*	Flux journalier* maximum (kg/j)
Matières en suspension (MES)	1000	90
Demande chimique en oxygène (DCO)	10 000	900
Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO ₅)	9 000	810
Azote total kjeldhal (NTK)	120	10,8
Phosphore total	60	5,4
Cuivre (Cu)	0,5	

(*) Des concentrations et des flux deux fois supérieurs pourront être tolérés en période de vendange et de premier soutirage, pendant une durée de 6 semaines maximum.

Le débit journalier et le débit horaire ne sont pas modifiés (90 m³/j et 12 m³/h). Le rapport de biodégradabilité est inchangé (<3). Les résultats d'analyses démontrent qu'il s'agit d'un effluent biodégradable compatible avec le mode de traitement mis en place par la station d'épuration communautaire.

IV - CONCLUSION

En octobre 2013, la société Vranken Pommery a sollicité pour son établissement de Reims :

- le bénéfice des droits acquis du fait de son classement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 1185 (stockage de gaz à effet de serre fluorés),
- la modification des valeurs limites de rejet de ses eaux industrielles fixées par arrêté préfectoral du 30 avril 2008.

Considérant les éléments transmis par l'exploitant, l'inspection des installations classées propose de prendre en compte ces demandes et de les acter par arrêté préfectoral complémentaire.

Rédacteur L'inspecteur de l'environnement signé Hélène VINOT	Valideur et Approbateur P/le directeur et par délégation P/le chef de l'unité territoriale Marne et par délégation Le chef de la subdivision SMI de la Marne signé Dominique LOISIL
--	--